

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES
COMMUNE DE FURIANI
Acquisition foncière du site de Banda Bianca, sur le Lido de la Marana
(Projet poursuivi par le Conservatoire du Littoral)

DUREE DES ENQUETES : (arrêté préfectoral DDTM/SJC/N°439/2018 en date du 28 novembre 2018)

Pendant 15 jours consécutifs, **du jeudi 13 décembre 2018 au jeudi 27 décembre 2018 inclus**, se dérouleront sur la commune de FURIANI

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition foncière du site de Banda Bianca, sur le Lido de la Marana, situé sur la commune de Furiani
- L'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir et établir l'identité de leurs propriétaires.

SIEGE DES ENQUETES ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS :

Mairie de FURIANI

Le public pourra prendre connaissance des dossiers, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par correspondance, pendant la durée des enquêtes, au commissaire enquêteur en mairie de Furiani ou au Maire pour y être annexées.

Le public pourra également communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des Territoires et de la Mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête publique.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Don-Jean ROMANACCE, expert immobilier, désigné en qualité de commissaire enquêteur

sera présent pour recevoir les observations du public en mairie de FURIANI selon les modalités suivantes :

- **jeudi 13 décembre 2018 de 9 Heures à 12 Heures**
- **vendredi 21 décembre 2018 de 14 Heures à 17 Heures**
- **jeudi 27 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures**

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du Délégué de Rivages Corse du Conservatoire du Littoral– Tél : 04.95.32.38.14.

A l'expiration des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue pendant un an à la disposition du public en mairie de Furiani ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer – Service Juridique et Coordination, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.